



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 16 mai 2005 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 19:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum en partie sous la présidence du pro-maire, monsieur Gilles Granger et sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 130-2005

**Subvention aux jeunes pour les inscriptions au
Camp de jour**

Attendu qu'il n'y aura pas pour la saison estivale 2005 de camp de jour d'organiser dans notre municipalité;

Attendu qu'il y a lieu d'offrir une autre alternative aux jeunes de notre municipalité, soit celle de s'inscrire à un camp de jour d'une municipalité avoisinante;

Attendu qu'il y a lieu de subventionner les jeunes qui doivent déboursier des montants supplémentaires pour s'inscrire à ce type d'activité dans d'autres municipalités;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

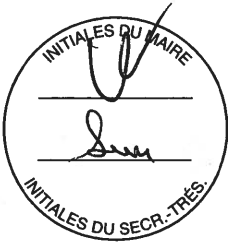
1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que le montant accordé soit en fonction des frais d'inscription de base seulement;
3. D'accorder un montant n'excédant pas 70 \$ à tous les jeunes qui s'inscriront à un camp de jour dans une autre municipalité, et ce, sur présentation d'une pièce justificative.

ADOPTÉ

R 131-2005

**Mandat de surveillance de chantier - projet de
remplacement de la station de pompage à
l'intersection de la 16^{ième} rue et de la 1^{ière}
avenue**

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu de retenir les services de Comtois Poupart pour la surveillance de chantier en rapport avec le projet de remplacement de la station de pompage à l'intersection de la 16^{ième} rue et de la 1^{ière} avenue



N° de résolution
R 132-2005

avenue, le tout au prix de 9 000 \$ (taxes en sus), tel que soumis dans leur offre datée du 3 mai 2005.

ADOPTÉ

Participation à la campagne d'économie de l'eau de Réseau Environnement

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu de renouveler notre inscription au programme d'économie de l'eau potable de Réseau Environnement pour l'année 2005 et de défrayer la somme de 424.44 \$ (taxes incluses) pour obtenir le matériel de promotion du programme.

ADOPTÉ

R 133-2005

Résolution d'appui à la cour municipale commune de Joliette

ATTENDU QUE plus de 80 % des cours municipales existantes sont administrées par des municipalités locales et qu'elles desservent plus de 90 % de la population québécoise, par la conclusion d'ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE la compétence des cours municipales est déjà décentralisée et que la justice municipale est rendue par le palier le plus près du citoyen;

ATTENDU QU'un rapport des juges de la Cour du Québec a été déposé à la fin du mois d'avril au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE dans ce rapport, figure la création d'une cour unifiée de première instance qui se réaliserait par l'intégration des juges et des activités judiciaires de la Cour supérieure, de la Cour du Québec et des cours municipales;

ATTENDU QUE le 14 octobre dernier, le gouvernement a signé avec l'UMQ un protocole d'entente portant sur la décentralisation de responsabilités du secteur public afin notamment de faire en sorte que le pouvoir décisionnel soit le plus proche du citoyen;

ATTENDU QUE ce protocole établit certains principes qui doivent guider la démarche gouvernementale de décentralisation des responsabilités, soit notamment de s'appuyer sur les structures municipales existantes pour assurer le développement régional, de rapprocher la livraison des services le plus près des citoyens et d'assurer une plus grande transparence et imputabilité dans les prises de décision et dans la gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la régionalisation des cours municipales, (à moins que ce ne soit sur la base



N° de résolution
ou annotation

volontaire des municipalités locales), ou l'intégration des cours municipales à une cour unifiée de première instance, contrevient à ces principes puisqu'elle impliquerait le démantèlement des structures municipales existantes et éloignerait la livraison des services du citoyen plutôt que de l'en approcher;

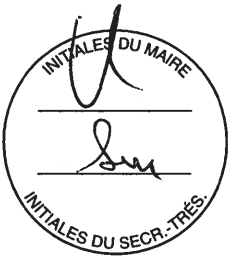
ATTENDU QUE plusieurs orientations quant à l'avenir des cours municipales font consensus entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des Greffiers des Cours Municipales du Québec (AGCMQ), l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), l'Association des procureurs de cours municipales du Québec (APCMQ), et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

Que la municipalité de Crabtree demande au gouvernement:

1) De retenir les orientations suivantes à l'égard de l'avenir des cours municipales:

- La compétence des cours municipales ne doit pas faire l'objet d'une régionalisation ou d'un transfert aux MRC, sauf sur la base volontaire des municipalités locales;
- Les cours municipales ne doivent pas être intégrées à un tribunal unifié à moins que ce scénario ne reçoive l'accord du milieu municipal;
- Le traitement des matières criminelles par les cours municipales doit demeurer sur une base volontaire à moins que les municipalités ne reçoivent une compensation financière juste et équitable;
- La rémunération à la séance pour les juges municipaux doit demeurer;
- Les cours municipales doivent acquérir une compétence exclusive en matière de sécurité routière sur le territoire des municipalités desservies ainsi que sur des lois pénales ayant un intérêt avec le milieu local;



N° de résolution
ou annotation

R 134-2005

- Le maintien du réseau des cours municipales doit être préservé dans le respect de l'autonomie municipale et des structures existantes.

- 2) De ne prendre aucune orientation en ce qui a trait à l'avenir des cours municipales sans l'accord du milieu municipal.
- 3) Que copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre, à la ministre des Affaires municipales et des Régions, au ministre de la justice, à notre député Jonathan Valois, à l'UMQ et à la FQM.

ADOPTÉ

ARRIVÉE DE DENIS LAPORTE À 20H40

Demande de fonds à la MRC pour les projets retenus dans le cadre du «Pacte rural»

Attendu la politique d'investissement du «Pacte rural»;

Attendu que les projets retenus par notre municipalité sont la mise en place d'un parc de planches à roulettes et la rénovation de la Maison des Jeunes;

Attendu l'analyse de la demande de financement effectuée par le personnel du CLD Joliette;

Attendu la disponibilité des sommes d'argent dans l'enveloppe du fonds «Pacte rural» pour la municipalité de Crabtree;

Attendu la recommandation favorable du comité sur la Politique de la ruralité lors de sa réunion tenue le 5 mai dernier;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que la municipalité demande à la MRC de lui verser la somme de 42 000 \$ à même l'enveloppe du fonds «Pacte rural» et selon la disponibilité des montants réservés à notre municipalité, pour la réalisation d'un parc de planches à roulettes (30 000 \$) et la rénovation de la Maison des Jeunes (12 000 \$).

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Conditions de vente de certains terrains à vocation unifamiliale

Attendu que la municipalité possède trois (3) terrains à vocation unifamiliale dans le secteur Val-Ouareau phase IV et qu'un terrain reste invendu à ce jour, dans le secteur Val-Ouareau phase II;

Attendu que trois (3) terrains déjà desservis restent également invendus à ce jour;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les conditions de vente desdits terrains;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

A) Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

B) Que les terrains suivants soient mis en vente:

1. 198-1-51 (phase IV)
2. 198-1-52 (phase IV)
3. 198-1-53 (phase IV)
4. 198-1-13 (phase II)
5. 198-1-30 (desservi)
6. 198-1-31 (desservi)
7. 198-1-54 (desservi)

C) Que les conditions de vente de ces terrains soient déterminées ainsi:

1. Construire à cent pour cent (100%) (bâtiment principal) une résidence unifamiliale, conforme aux exigences de la réglementation municipale, sur l'immeuble vendu, au plus tard dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature de l'acte de vente. L'acheteur accepte, à défaut d'avoir terminé les travaux dans ce délai, de verser une somme de cinq dollars (5\$) par jour au vendeur à titre de dommages liquidés.

2. Si l'acquéreur décidait de vendre ou d'autrement aliéner la totalité de l'immeuble ou une partie de l'immeuble acquis aux termes de l'acte de vente avant le début des travaux de construction du bâtiment principal mentionné au paragraphe précédent, le vendeur aura, avant tous autres, la préférence de s'en porter acquéreur pour le même prix du pied carré que payé et aux mêmes conditions que précisées dans l'acte de vente en y faisant les adaptations nécessaires. Par conséquent, l'acquéreur s'engage à aviser le vendeur par écrit de toute offre qui pourrait lui être faite ou qu'il pourra faire lui-même en lui faisant parvenir une copie d'une telle offre. Le vendeur aura un



N° de résolution
ou annotation

délai de quarante (40) jours de la réception de cet avis pour informer l'acquéreur de son intention d'acheter l'immeuble pour le même prix et aux mêmes conditions énoncées à l'acte de vente en faisant les adaptations nécessaires et l'acte de vente devra être signé dans un délai de trente (30) jours de la date de la levée de cet option d'acheter, les répartitions d'usage devant être faites à cette date. À défaut d'informer l'acquéreur dans ledit délai et de la façon précitée de son intention de se prévaloir de ce droit d'achat, l'acquéreur aura le droit de donner suite à l'offre en question.

3. Que le prix soit fixé à 1,25 \$ le pied carré (TPS et TVQ incluses) pour les terrains des secteur Val-Ouareau phase II et IV et que le prix demeure à 1,62 \$ le pied carré (TPS et TVQ incluses) pour les terrains déjà desservis.
 4. Que la municipalité, sur demande d'un éventuel acheteur, réserve les terrains pour une période maximale de dix (10) jours ouvrable et prépare un document à signer par la municipalité attestant que le terrain sollicité est réservé pour une période maximale de dix (10) jours ouvrables, période à la fin de laquelle l'acheteur éventuel devra déposer le montant total du terrain sollicité et signer le contrat notarié le rendant propriétaire de l'immeuble. Au-delà de la période de dix (10) jours ouvrables, la municipalité n'aura aucune autre forme d'engagement envers un acheteur éventuel de terrain.
- D) Que le notaire Jacques Raymond soit mandaté pour rédiger les actes de vente, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.
- E) Que le maire et la secrétaire-trésorière de la municipalité ou en leur absence le maire suppléant et le secrétaire-trésorier adjoint sont autorisés à signer les actes de vente.
- F) Que copie de la présente résolution soit transmise à Me Jacques Raymond, notaire.

ADOPTÉ

AYANT UN INTÉRÊT PERSONNEL DANS LA QUESTION SUIVANTE, MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAPORTE SE RETIRE DES DISCUSSIONS

R 136-2005

Conditions de vente des terrains à vocation multifamiliale dans le secteur Val-Ouareau phase IV

Attendu que la municipalité est propriétaire de neuf (9) terrains à vocation multifamiliale dans le secteur Val-Ouareau phase IV;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que plusieurs individus et entreprises se sont montrés intéressés à faire l'acquisition de ces terrains;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les conditions de vente desdits terrains;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

A) Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

B) Que les terrains suivants soient mis en vente:

1. 475-3-89
2. 475-3-90 et 477-7-2
3. 477-7-3
4. 477-7-4 et 478-16-44
5. 477-7-5 et 478-16-45
6. 478-16-46
7. 478-16-47
8. 478-16-48
9. 478-16-49

C) Que pour la période du 17 mai au 3 juin 2005, lesdits terrains soient offerts en vente dans un premier temps, aux contribuables de la municipalité de Crabtree.

D) Que les conditions de vente de ces terrains soient déterminées ainsi:

1. Construire et compléter à cent pour cent (100%) (bâtiment principal) une résidence multifamiliale, conforme aux exigences de la réglementation municipale, sur l'immeuble vendu, au plus tard dans un délai de deux (2) ans de la date de la signature de l'acte de vente. L'acheteur accepte, à défaut d'avoir terminé les travaux dans ce délai, de verser une somme de cinq dollars (5\$) par jour de défaut au vendeur à titre de dommages liquidés et exigibles.
2. Si l'acquéreur décidait de vendre ou d'autrement aliéner la totalité de l'immeuble ou une partie de l'immeuble acquis aux termes de l'acte de vente avant le début des travaux de construction du bâtiment principal mentionné au paragraphe précédent, le vendeur aura, avant tous autres, la préférence de s'en porter acquéreur pour le même prix du pied carré que payé et aux mêmes conditions que précisées dans l'acte de vente en y faisant les adaptations nécessaires. Par conséquent, l'acquéreur s'engage à aviser le vendeur par écrit de toute offre qui pourrait lui être faite ou qu'il pourra faire lui-même en lui faisant parvenir une

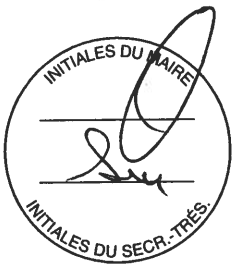


N° de résolution
ou annotation

copie d'une telle offre. Le vendeur aura un délai de quarante (40) jours de la réception de cet avis pour informer l'acquéreur de son intention d'acheter l'immeuble pour le même prix et aux mêmes conditions énoncées dans l'acte de vente en faisant les adaptations nécessaires et l'acte de vente devra être signé dans un délai de trente (30) jours de la date de la levée de cet option d'acheter, les répartitions d'usage devant être faites à cette date. À défaut d'informer l'acquéreur dans ledit délai et de la façon précitée de son intention de se prévaloir de ce droit d'achat, l'acquéreur aura le droit de donner suite à l'offre en question.

3. Que le prix soit fixé à 1.35 \$ le pied carré (incluant la TPS et la TVQ).
 4. Que la municipalité reçoive jusqu'au 3 juin 2005 les offres d'achat des personnes intéressées (contribuables de Crabtree), sur un formulaire préparé à cet effet dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
 5. Qu'un dépôt de 10% du prix du terrain soit exigé lors du dépôt d'une offre d'achat, par chèque visé.
 6. Que dans le cas où un terrain fait l'objet de plus d'une offre, le Conseil municipal procède par tirage au sort pour en déterminer l'acquéreur. Les offrants non retenus se verront rembourser leur dépôt de 10%.
 7. L'acheteur retenu aura 15 jours après la date de fermeture de la réception des offres pour déposer le solde de 90% du prix du terrain et signer le contrat notarié le rendant propriétaire de l'immeuble. À défaut de se conformer à cette période, l'offrant acheteur perdra le dépôt de 10% à titre de dommages liquidés et exigibles.
- E)** Si le 3 juin 2005, des terrains sont demeurés invendus, la municipalité pourra les offrir à tous autres intéressés.
- F)** Que le notaire Jacques Raymond soit mandaté pour rédiger les actes de vente, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.
- G)** Que le maire et la secrétaire-trésorière de la municipalité ou en leur absence le maire suppléant et le secrétaire-trésorier adjoint sont autorisés à signer les actes de vente.
- H)** Que copie de la présente résolution soit transmise à Me Jacques Raymond, notaire.

ADOPTÉ



R 137-2005

N° de résolution
ou annotation

RETOUR DE DENIS LAPORTE

Demande de dérogation mineure de Mario Melançon

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de Mario Melançon du 252, 7^e avenue, lors de la session régulière du 2 mai 2005;

Attendu que le conseil n'a pas statué immédiatement puisqu'il voulait faire une analyse approfondie du dossier;

Attendu qu'après s'être rendu sur place pour analyser la situation, le Conseil est d'avis que notre réglementation en matière de hauteur des bâtiments accessoires devrait être révisée;

Attendu qu'il y a lieu de s'adapter aux nouvelles tendances en matière de construction et que nous constatons depuis quelques années que les constructions sont de plus en plus haute et que la construction de maisons de deux (2) étages est de plus en plus fréquente;

Attendu que la maison de Mario Melançon a 28 pieds de hauteur dans sa partie la plus haute et 22 pieds de hauteur dans sa partie la plus basse et que le bâtiment accessoire ne dépassera pas la partie la plus basse du bâtiment principal;

Attendu que Mario Melançon désire conserver pour le bâtiment accessoire la même pente 10/12 que pour le bâtiment principal;

Attendu qu'à cause de la géographie de son terrain, monsieur Melançon n'a pas la possibilité d'attacher son garage à son bâtiment principal et qu'il n'a d'autre choix que de le dégager de celui-ci et de le situer à l'arrière de son terrain;

Attendu que si monsieur Melançon avait pu attacher son garage au bâtiment principal, celui-ci aurait pu avoir une hauteur de 22 pieds;

Attendu que la cour arrière de monsieur Melançon est adjacente à un boisé peu susceptible d'être développé dans l'avenir;

Attendu que l'harmonisation de la structure du garage à celle de la maison créera une plus belle unité visuelle;

Attendu qu'il y a lieu de ne pas créer préjudice à l'intérêt de monsieur Melançon d'harmoniser ainsi son bâtiment accessoire puisqu'il ne peut pas l'annexer à son bâtiment principal;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que cette dérogation ne nuira pas à l'homogénéité du bâti existant;

Attendu que l'acceptation de cette dérogation ne créera pas de précédent pour le futur puisque l'accord est en fonction des arguments énoncés et qu'il tient compte d'une situation particulière;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'accorder à monsieur Mario Melançon sa demande de dérogation mineure.
3. De se pencher dans les mois qui suivent sur la possibilité de modifier notre réglementation municipale en matière de hauteur des bâtiments accessoires en vue de s'adapter aux nouvelles tendances de la construction.

ADOPTÉ

R 138-2005

Révision de la résolution R 126-2005

Attendu que le Conseil municipal a adopté le 2 mai 2005, la résolution R 126-2005 relativement au tarif horaire pour les pompiers-instructeurs;

Attendu qu'après discussions avec notre directeur, monsieur Sébastien Toustou, il y a lieu de réviser notre position;

Attendu que le Conseil municipal, bien qu'ayant été saisi du dossier seulement le 2 mai, aurait accepté d'accorder un tarif horaire à 25 \$ au pompier instructeur accrédité si la demande lui avait été faite en janvier 2005;

Attendu qu'à partir du moment où un de nos pompiers reçoit son accréditation, il est susceptible de donner de la formation et qu'il peut bénéficier du tarif de 25 \$ l'heure;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



N° de résolution
ou annotation

R 139-2005

2. Que le tarif horaire de 25 \$ de l'heure soit établi pour les pompiers instructeurs ayant obtenu leur accréditation.

3. Que les heures de formation dispensées par Pascal Lalonde, accrédité comme pompier-instructeur, pour les mois de janvier, février, mars et avril 2005, lui soient payées au taux établi de 25 \$ l'heure.

ADOPTÉ

Demande de commandite de Véronique Rivest

Le Conseil prend connaissance d'une demande de commandite de Véronique Rivest, étudiante au Cégep régional de Joliette et demeurant à Crabtree, laquelle effectue actuellement un stage en horticulture en France dans la région de Poitou-Charentes;

Attendu que le Conseil municipal encourage les initiatives de ce genre et qu'il y a lieu d'aider financièrement les étudiants(es) de chez nous qui veulent parfaire leur apprentissage à l'étranger;

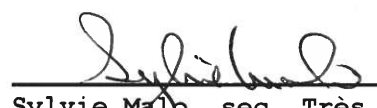
En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu d'accorder une aide financière de 50 \$ à Véronique Rivest pour l'encourager dans sa démarche.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 23:10 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malp, sec. Très.